

**Sixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination**

15 novembre 2012

Original: français

Genève, 12 et 13 novembre 2012

**Compte rendu analytique de la 1<sup>re</sup> séance**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le lundi 12 novembre 2012, à 10 heures

*Président provisoire:* M. Khvostov (Président de la cinquième Conférence)*Président:* M. Akram ..... (Pakistan)**Sommaire**

Ouverture de la Conférence

Confirmation de la désignation du Président

Adoption de l'ordre du jour

Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Reconduction du Règlement intérieur

Nomination du Secrétaire général de la Conférence

Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence

Élection d'autres membres du Bureau de la Conférence

Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de la Conférence

Échange de vues général\*

Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole\*

Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels\*

Rapports de tous organes subsidiaires

*Débat thématique sur la coopération et l'assistance, et les demandes d'assistance*

\* Points que la Conférence a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Conférence seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

### **Ouverture de la Conférence**

1. **Le Président provisoire** déclare ouverte la sixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Il félicite chaleureusement l'Afrique du Sud, le Burundi, la République démocratique populaire lao et le Turkménistan, devenus Parties au Protocole V après la dernière conférence annuelle et adresse la bienvenue aux représentants de la République démocratique du Congo et du Lesotho, venus dans le cadre du programme de parrainage de la Convention. Il encourage vivement les Hautes Parties contractantes à continuer d'œuvrer pour aider les pays à enlever et détruire les restes explosifs de guerre (REG), mettre en œuvre les mesures préventives générales, défendre les droits des victimes et favoriser la transparence par la présentation de rapports nationaux annuels.

### **Confirmation de la désignation du Président**

2. **Le Président provisoire** rappelle qu'à la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V il a été décidé de désigner l'Ambassadeur du Pakistan, M. Zamir Akram, comme Président de la sixième Conférence, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 46 du document final de la cinquième Conférence (CCW/P.V/CONF/2011/12). Le Président croit comprendre que la Conférence souhaite confirmer cette désignation.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. *M. Akram (Pakistan) prend la présidence.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

5. **Le Président** appelle l'attention sur l'ordre du jour provisoire de la sixième Conférence, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2012/1. Il croit comprendre que la Conférence souhaite l'adopter.

6. *Il en est ainsi décidé.*

### **Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies**

7. **M. Tokayev** (Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève) donne lecture d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

8. Dans son message, le Secrétaire général dit que les restes explosifs de guerre demeurent un fléau pour les populations civiles et le développement bien après la cessation des hostilités. Instrument ambitieux, le Protocole V prouvera son efficacité s'il parvient à dynamiser l'action des pays pour éviter et pallier ces souffrances. Pour faire baisser le nombre de victimes, il est essentiel que les informations relatives aux munitions employées et aux munitions explosives abandonnées soient consignées et partagées et que les civils vivant dans des zones polluées soient sensibilisés et informés quant aux dangers que représentent ces restes de guerre.

9. Le Secrétaire général salue la volonté de la sixième Conférence de s'attacher à lever les problèmes que les pays touchés par les REG rencontrent pour obtenir de l'assistance et de concentrer ses travaux sur la coordination des opérations de déminage, l'échange de bonnes pratiques en matière de stockage sécurisé de munitions et l'évaluation des progrès réalisés par les Hautes Parties contractantes aux fins du respect de leurs obligations. Soulignant l'importance du Plan d'action sur l'assistance aux victimes, il prie instamment les Hautes Parties contractantes de collaborer étroitement et de tirer des enseignements des

expériences d'autres instances dans la protection des besoins des survivants dans le cadre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Secrétaire général appelle au renforcement de l'application du Protocole V et de son universalisation et exhorte toutes les parties à poursuivre ces objectifs. Il les assure que l'ONU soutient pleinement les efforts qu'elles déploient pour alléger le fardeau que les conflits font peser sur les civils et adresse à la Conférence tous ses vœux de succès.

### **Reconduction du Règlement intérieur**

10. **Le Président** rappelle que le Règlement intérieur des conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V a été adopté à la première Conférence sur recommandation du Comité préparatoire, comme indiqué au paragraphe 17 du document final de la première Conférence (CCW/P.V/CONF/2007/1). Il croit comprendre que la Conférence souhaite le reconduire.

11. **M. Amadei** (Italie) souhaiterait voir les dispositions de l'article 12 du Règlement intérieur alignées sur celles de l'alinéa 3 de l'article 10 du Protocole V afin d'éviter toute contradiction ou redondance dans la description des procédures de participation aux coûts de la Conférence.

12. **Le Président** dit estimer que la question soulevée ne nécessite pas de modification officielle du Règlement intérieur. Constatant que la question n'appelle pas de commentaires complémentaires de la part des délégations présentes, il propose, dans un souci d'efficacité et de gestion optimale du temps, d'avoir recours à l'article 44 du Règlement intérieur, qui prévoit que le Règlement intérieur peut être suspendu, et d'adopter en conséquence une motion de suspension de l'application de l'article 12 du Règlement intérieur. Le Président croit comprendre que la Conférence souhaite procéder de la sorte.

13. *Il en est ainsi décidé.*

### **Nomination du Secrétaire général de la Conférence**

14. **Le Président** informe les délégations que M<sup>me</sup> Hine-Wai Loose, membre de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, fournira un appui fonctionnel pendant toute la durée de la Conférence.

15. Le Président rappelle que le Règlement intérieur prévoit en son article 10 la nomination d'un secrétaire général de la Conférence. Il indique que M. Bantan Nugroho, Chef de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, a été nommé Secrétaire général de la Conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Président croit comprendre que la Conférence souhaite confirmer cette nomination.

16. *Il en est ainsi décidé.*

### **Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence**

17. **Le Président** appelle l'attention sur le programme de travail provisoire (CCW/P.V/CONF/2012/2) qu'il convient d'aborder dans un esprit de souplesse. Le Président invite toutes les délégations à faire porter leurs déclarations au titre du point 9 de l'ordre du jour (échange de vues général) sur toutes les questions de fond pertinentes inscrites à l'ordre du jour, y compris sur les points 10 et 11. Après l'échange de vues, chaque coordonnateur présentera son rapport faisant suite à la Réunion d'experts tenue du 25 au 27 avril 2012, ainsi que ses recommandations. À l'issue de chaque débat thématique – coopération et assistance, et demandes d'assistance; assistance aux victimes; présentation de rapports nationaux; mesures préventives générales; enlèvement des REG; masque de saisie électronique passe-partout à utiliser pour appliquer l'article 4 –, il sera demandé aux

participants à la Conférence d'approuver les recommandations énoncées dans le rapport pertinent. Une fois approuvées, les recommandations seront introduites dans le document final de la Conférence et seront autant d'orientations pour la mise en œuvre du Protocole V en 2013.

18. Le Président dit que, en l'absence d'objections, il considérera que les participants à la Conférence souhaitent procéder de la façon qu'il vient de décrire et adopter le programme de travail provisoire.

19. *Il en est ainsi décidé.*

#### **Élection d'autres membres du Bureau de la Conférence**

20. **Le Président** dit qu'il semble y avoir accord sur le choix de M. Jüri Seilenthal, Ambassadeur d'Estonie, et de M. Jan Knutsson, Ambassadeur de Suède, comme Vice-Présidents de la sixième Conférence. Le Président croit comprendre que la Conférence souhaite confirmer ces choix.

21. *Il en est ainsi décidé.*

#### **Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de la Conférence**

22. **Le Président** indique que les coûts estimatifs de la sixième Conférence ont été examinés à la cinquième Conférence et que l'adoption en a été recommandée, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 47 du document final de la cinquième Conférence (CCW/P.V/CONF/2011/12). Le Président croit comprendre que la Conférence souhaite adopter ces dispositions.

23. *Il en est ainsi décidé.*

#### **Échange de vues général**

##### **Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole**

##### **Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels**

24. **Le Président** dit que l'universalisation du Protocole V est essentielle pour traduire les normes qui y sont inscrites en règles de droit international et, à terme, mieux protéger les civils contre les effets des restes explosifs de guerre et qu'au cours de l'année écoulée, des efforts notables ont été déployés pour inviter les États qui ne sont pas encore parties au Protocole à y adhérer. Il attend donc avec intérêt les déclarations de ces derniers ainsi que celles des Hautes Parties contractantes au sujet des mesures qu'elles ont prises récemment pour promouvoir l'universalisation.

25. **M. Kos** (Union européenne), prenant la parole au nom de l'Union européenne, de la Croatie, pays en voie d'adhésion, de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, du Monténégro, de l'Islande et de la Serbie, pays candidats, de l'Albanie et de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que de la République de Moldova, de la Géorgie et de l'Ukraine, constate avec satisfaction que quatre nouveaux États ont adhéré au Protocole depuis la dernière conférence, faisant passer le nombre des Hautes Parties contractantes au Protocole à 81.

26. En tant qu'intervenante humanitaire, l'Union européenne se félicite des progrès réalisés en matière d'assistance aux victimes, même si des progrès restent à faire: il convient notamment de mieux cerner les besoins des victimes sur le terrain. En vertu de sa stratégie de lutte antimines, elle demeure fermement engagée en faveur du renforcement des services de soins et de réadaptation et de la réintégration socioéconomique des

victimes. À l'instar de nombreux donateurs, elle n'établit pas de distinction entre les différents types de restes explosifs. L'Union européenne estime en outre que la Convention relative aux droits des personnes handicapées – dont elle est signataire – offre un cadre plus large pour répondre aux besoins des survivants et veiller au respect de leurs droits fondamentaux et de leur dignité. En conclusion, elle dit rester disposée, dans la mesure du possible, à apporter son aide, y compris politique et financière, aux pays désireux de se conformer aux dispositions du Protocole.

27. **M. Lusiński** (Pologne) dit que la Pologne ayant déposé son instrument de ratification en septembre 2011, le Protocole V est entré en vigueur à l'égard de son pays le 26 mars 2012. La Pologne a en outre présenté son rapport initial au titre dudit instrument le 26 septembre 2012.

28. **M. Guerreiro** (Brésil) accueille avec satisfaction la ratification du Protocole V par de nouveaux États au cours de l'année écoulée, tout en reconnaissant qu'il reste encore beaucoup à faire avant que l'instrument ne devienne universel. Bien qu'il ne soit pas touché par les restes explosifs de guerre, le Brésil est conscient des graves soucis humanitaires causés par ces restes après les conflits, ainsi que de la nécessité d'adopter des mesures dans les territoires touchés, de même que de l'opportunité de prendre des mesures préventives générales. Pour le reste, la délégation brésilienne réaffirme les positions qu'elle avait tenues lors de la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes.

29. **M. Tomasi** (Saint-Siège) dit sa préoccupation devant les nombreuses situations où les REG, outre le fait de mettre en péril la population locale, constituent un problème de sécurité aux plans national et régional. Un grand nombre d'entre eux, tombés entre les mains de groupes terroristes, de bandes criminelles ou du grand public, deviennent source de violence politique ou criminelle et menacent la stabilité des pays.

30. M. Tomasi alerte sur la nécessité urgente d'apporter une réponse forte et renouvelée au problème des restes explosifs de guerre. Il estime que la crédibilité du Protocole V est en jeu. Force est de constater que dans les conflits récents et actuels, les populations civiles n'ont pas été protégées et que les règles du droit international humanitaire n'ont pas été respectées. Le défi consiste donc à faire en sorte que le Protocole V protège véritablement les populations civiles, qui ne devraient pas avoir à payer deux fois, faute d'environnement sécurisé, libre et pacifique.

31. **M. Schmid** (Suisse) dit que l'engagement de la Suisse en faveur de la lutte contre les mines antipersonnel et autres REG trouve ses racines dans la tradition humanitaire du pays. La Suisse a adopté une stratégie antimines globale pour la période 2012-2015 qui porte sur toutes les activités visant à réduire l'impact économique, social et environnemental des mines, des REG et des armes à sous-munitions. Elle estime notamment qu'il est important de continuer à renforcer les synergies entre le Protocole V et les autres instruments, qu'il s'agisse des autres protocoles de la Convention ou des traités internationaux tels que la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et la Convention d'Oslo concernant les armes à sous-munitions, que l'assistance aux victimes doit être améliorée, que la coopération internationale doit être renforcée et que les efforts tendant à l'universalisation du Protocole V doivent rester une priorité. En cette période de crise financière, il est plus que jamais nécessaire d'utiliser de façon coordonnée, cohérente et complémentaire les moyens limités dont les Parties disposent.

32. **M. Wu Haitao** (Chine) dit que la Chine estime que pour résoudre la question des REG de manière plus efficace, il convient de respecter le principe du «pollueur-payeur» dans le but d'inciter les pays à adopter une attitude plus responsable et à faire preuve de retenue lors de l'achat et du transfert des armes incriminées. La Chine est prête à participer, dans les limites de ses capacités, à la coopération internationale dans le domaine de l'enlèvement des REG, conformément au Protocole V.

33. **M. Benítez Verson** (Observateur de Cuba) dit que le Gouvernement cubain a pris la décision d'adhérer au Protocole V. L'instrument de ratification a déjà été dûment signé par les autorités cubaines et sera déposé prochainement auprès du Secrétaire général de l'ONU.

34. **M. Malov** (Fédération de Russie) dit que la Fédération de Russie enlève chaque année des dizaines de milliers de REG. Les activités de déminage menées en République de Tchétchénie et en République d'Ingouchie, auxquelles participent plus de 400 experts du déminage, ont déjà permis de détecter et de détruire plus de 3 500 REG. La Fédération de Russie est prête à apporter une aide dans le cadre des activités internationales de déminage humanitaire et d'enlèvement des REG – notamment en employant les capacités du Ministère russe des situations d'urgence – ainsi que pour la formation de spécialistes dans ce domaine.

35. **M<sup>me</sup> Mehta** (Inde) dit que son pays se félicite de l'adhésion au Protocole V de l'Afrique du Sud, du Burundi, de la République démocratique populaire lao et du Turkménistan. L'Inde communiquera en temps utile ses observations sur les recommandations formulées par les coordonnateurs lors de la Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V qui s'est tenue en avril 2012. L'Inde coopère avec le Bélarus dans le domaine de l'enlèvement des REG et fournit notamment des équipements.

36. **M<sup>me</sup> Fogante** (Argentine) dit que le Protocole V est entré en vigueur à l'égard de l'Argentine le 7 avril 2012. Lorsqu'elle a déposé son instrument de ratification, l'Argentine a déclaré que des restes explosifs de guerre se trouvaient sur son territoire, sur les îles Malvinas. Étant donné que cette partie du territoire argentin est occupée illégalement par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la République argentine est dans l'impossibilité de fait d'accéder à ces restes pour pouvoir les retirer et les détruire.

37. Afin de mettre en œuvre les dispositions du Protocole V, l'Argentine a pris des mesures concernant la production, la gestion et le stockage des munitions. Les forces armées argentines sont en mesure de fournir une assistance sur le plan international, notamment en matière de signalisation et de destruction des REG.

38. **M. Simon-Michel** (France) dit que, depuis que la France a ratifié le Protocole V, les forces armées françaises ont mis en place des modes opératoires permettant d'enregistrer les données relatives aux munitions explosives tirées ou abandonnées, afin de faciliter après un conflit armé la destruction ou la neutralisation des munitions non explosées. À la lumière des opérations militaires menées en 2011 en Libye et aujourd'hui encore en Afghanistan, il est possible de dire que ces procédures d'enregistrement et de transmission des données constituent potentiellement un outil efficace au service des autorités en charge de la dépollution des territoires.

39. **M. Woolcott** (Australie) dit que l'Australie déploie des efforts importants pour encourager les États insulaires du Pacifique à adhérer au Protocole V. Elle a notamment accueilli en février 2012 une réunion sur les restes explosifs de guerre destinée à faire mieux connaître à ces États les risques liés aux REG et les moyens de les éliminer.

40. L'Australie a apporté son appui à des États de la région Asie-Pacifique, du Moyen-Orient et d'Afrique pour éliminer les REG et fournit actuellement une assistance en la matière à l'Afghanistan, au Cambodge, à l'Iraq, au Liban, aux Palaos et à la République démocratique populaire lao. Elle appuie également plusieurs centres de réadaptation et de réinsertion de personnes handicapées, notamment victimes de REG.

41. **M<sup>me</sup> Levy** (Afrique du Sud) dit que le Protocole V est entré en vigueur à l'égard de l'Afrique du Sud le 24 juillet 2012. L'Afrique du Sud a tout récemment participé à une réunion organisée par le Comité international de la Croix-Rouge sur la mise en œuvre de l'article 4 du Protocole V.

42. **M. Al-Shani** (Observateur du Yémen) dit que le Yémen a élaboré un programme national de déminage et a créé un centre de déminage avec l'appui de l'ONU et de certains États donateurs, en particulier les États-Unis et le Japon. Le Yémen envisage d'adhérer à la Convention sur certaines armes classiques, ainsi qu'au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre.
43. **M. Mashoi** (Observateur du Lesotho) dit que le Gouvernement du Royaume du Lesotho a engagé un processus de consultation en vue de devenir partie au Protocole V. Les documents relatifs à la proposition d'adhésion au Protocole V seront prochainement présentés au Cabinet des ministres et le processus devrait être finalisé au cours du premier semestre de 2013.
44. **M. Baek Yoon-jeong** (République de Corée) dit que, depuis 2009, le Gouvernement de la République de Corée met en œuvre des instructions relatives à la gestion des REG, qui visent notamment à permettre au Ministère de la défense nationale de procéder rapidement à l'enlèvement, au retrait ou à la destruction des REG s'il arrivait que de tels restes se trouvent sur le territoire de la République de Corée.
45. **M. Thammavongsasa** (République démocratique populaire lao) dit que la République démocratique populaire lao est partie au Protocole V depuis décembre 2011. Sur les 17 provinces que compte le pays, 14 sont contaminées par des munitions non explosées, ce qui constitue une menace immédiate et à long terme pour les communautés touchées, ainsi qu'un obstacle au développement socioéconomique du pays. La République démocratique populaire lao espère pouvoir compter sur la poursuite de l'assistance de la communauté internationale.
46. **M. Oyarce** (Chili) dit que le Chili souhaite continuer de contribuer au plan de coopération des pays en développement, qui permet de générer des connaissances spécialisées en matière d'enlèvement et de destruction des REG et de diffuser de bonnes pratiques dans les pays concernés, dans un contexte de coopération Sud-Sud.
47. **M. Pollard** (Observateur du Royaume-Uni), exerçant son droit de réponse suite à la déclaration de l'Argentine relative à l'occupation illégale par le Royaume-Uni des îles Falkland (Malvinas), affirme qu'il ne peut y avoir de négociations sur la question de la souveraineté tant que les populations concernées n'en auront pas manifesté le désir. Or, celles-ci font régulièrement savoir de façon explicite qu'elles n'ont pas l'intention de renoncer à la souveraineté britannique ni d'accéder à l'indépendance. Le Royaume-Uni demande à l'Argentine de s'abstenir de soulever cette question lors des prochaines séances de la sixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V.
48. **M. Avilés** (Équateur) dit qu'en Équateur, le Commandement général pour le déminage procède à des opérations de déminage humanitaire dans plusieurs secteurs frontaliers avec le Pérou. L'échange d'informations avec ce même pays sur les zones minées s'effectue depuis dix ans. Le Commandement mène sans relâche des campagnes de sensibilisation aux risques que peuvent présenter les engins explosifs dans les zones frontalières suite au conflit de 1995. Il s'est en outre chargé de signaler les zones dangereuses et a réalisé des études d'impact relatives à ces zones. L'Équateur participe avec le Pérou à un échange d'équipes de détection afin de repérer avec davantage de précision les mines qui se trouvent sur les sites dont il a la charge.
49. **M. Božović** (Observateur du Monténégro) fait remarquer que les activités menées jusqu'à présent sur le territoire du Monténégro en ce qui concerne les munitions non explosées l'ont été sans équipement de protection adéquat et sans moyens techniques pour le transport, la recherche et la destruction de ces munitions. Le Monténégro a également besoin d'espaces de stockage pour entreposer les munitions avant de les détruire. Le manque d'équipement a également empêché de mettre en œuvre des activités de recherche

prévues sur un certain nombre de sites. Le Monténégro compte ratifier le Protocole V et déposer l'acte exprimant son consentement à être lié par cet instrument en 2013.

50. **M<sup>me</sup> Marcaillou** (Directrice du Service de la lutte antimines de l'ONU), s'exprimant au nom du Groupe interorganisations de coordination de l'action antimines, se félicite que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ait récemment pris l'initiative de réunir des experts en vue de promouvoir l'application de l'article 4 du Protocole V. Celle-ci est particulièrement importante dans le contexte d'une alliance militaire entre des Hautes Parties contractantes, pour ce qui concerne la communication de renseignements destinés à faciliter les opérations de lutte antimines. Il est demandé aux Parties de veiller spécialement à éliminer leurs stocks de munitions anciennes et défectueuses et leurs munitions explosives interdites par traité. D'autre part, les Parties sont encouragées à appliquer les directives techniques internationales sur les munitions adoptées en 2011 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Les pays affectés sont quant à eux invités à signaler périodiquement les efforts qu'ils entreprennent pour défendre les droits des victimes et des survivants des REG et répondre à leurs besoins.

51. **M. Maresca** (Comité international de la Croix-Rouge) souligne qu'avec l'accroissement du nombre de Parties contractantes au Protocole V, la mise en œuvre effective et complète des dispositions de cet instrument est de la plus grande importance. Or, l'application adéquate de l'article 4, dont dépend sous bien des aspects l'efficacité du Protocole, suscite des préoccupations, car elle semble créer des difficultés pour un grand nombre de pays. La réunion d'experts tenue ces derniers jours sur cette question donnera lieu à l'établissement courant 2013 d'un rapport comprenant des recommandations.

#### **Rapports de tous organes subsidiaires**

*Débat thématique sur la coopération et l'assistance, et les demandes d'assistance*  
(CCW/P.V/CONF/2012/7, CCW/P.V/CONF/2012/7/Amend.1 et  
CCW/P.V/CONF/2012/7/Corr.1)

52. **M. Lisuchenko** (Coordonnateur pour la coopération, l'assistance et les demandes d'assistance) explique que la Réunion d'experts de 2012 a été axée sur l'actualisation des besoins et des priorités des pays affectés. Le Bélarus, la République démocratique populaire lao, la Serbie et l'Ukraine ont communiqué des informations à ce titre. D'autre part, une réunion en petit groupe a été organisée à l'intention des pays affectés. Y ont participé des représentants du Bélarus, de la Géorgie, du Nigéria, de la République démocratique du Congo, du Sénégal, du Soudan du Sud et de l'Ukraine. Il est proposé dans le rapport sur la coopération, l'assistance et les demandes d'assistance que ce type de réunion soit renouvelé et qu'en 2013, les pays donateurs soient invités à y participer. S'agissant de la coordination entre pays donateurs, il est difficile de se faire une idée claire des activités menées et il existe diverses contraintes.

53. **M. Ponomarev** (Bélarus) dit que la demande d'assistance formulée par son pays en 2008 conformément à l'article 7 du Protocole V est actuellement prise en charge par le Gouvernement indien. Il s'agit de fournir à des équipes de démineurs des détecteurs de mines, des émetteurs-récepteurs portatifs et des appareils de type GPS en vue de l'enlèvement de restes explosifs de guerre sur le territoire du Bélarus.

54. **M<sup>me</sup> Love** (Australie) dit que l'assistance bilatérale de son pays à la lutte antimines est de plus en plus souvent apportée par l'intermédiaire de mécanismes et de programmes coordonnés à l'échelon national. Ainsi en est-il désormais de l'assistance fournie depuis longtemps à l'Afghanistan, au Cambodge et à la République démocratique populaire lao. Actuellement à la présidence du Groupe d'appui à l'action antimines, l'Australie s'emploie à renforcer la coordination et les partenariats et à aider certains pays à mettre en œuvre leur programme de déminage. La stratégie de lutte antimines de l'Australie est appliquée avec

succès sur la base des quatre objectifs fixés, notamment l'amélioration de la qualité de vie des rescapés des REG, la réduction du nombre de décès et de blessures dus aux REG et le renforcement des capacités des pays à gérer leur programme de lutte antimines.

55. **M. Meier** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays approuve les recommandations formulées par le Coordonnateur dans son rapport, notamment l'élargissement du petit groupe de discussion entre pays affectés aux donateurs afin de créer une atmosphère plus propice aux échanges de vues. Il fait observer en outre que depuis 1993, les États-Unis ont versé plus de 2 milliards de dollars aux fins de la mise en œuvre de programmes de destruction d'armes classiques dans plus de 90 pays.

56. **M. Laurie** (Service de la lutte antimines de l'ONU), s'exprimant au nom du Groupe interorganisations de coordination de l'action antimines, fait remarquer que pour le Service de la lutte antimines, les demandes d'assistance soumises à l'aide du formulaire approprié sont censées être adressées à la communauté internationale dans son ensemble, et non au Service ou à l'ONU en particulier. Il ajoute que l'ONU ne peut apporter un appui durable aux pays affectés sans l'engagement des gouvernements et le soutien généreux de la communauté des donateurs.

57. **M<sup>me</sup> Payne** (Australie), prenant la parole au nom du Groupe d'appui à l'action antimines, présidé par l'Australie, fait remarquer que le Groupe ne peut pas prendre de décisions concernant les ressources pour le compte de ses membres, mais que ces derniers ont tous été invités à examiner les demandes d'assistance formulées dernièrement par plusieurs pays parties ou observateurs affectés par des REG. Ces pays sont également encouragés à étudier les possibilités de financement directement avec les membres du Groupe.

58. **Le Président** invite les Hautes Parties contractantes à se prononcer sur les recommandations de décisions énoncées au paragraphe 11 du rapport sur la coopération, l'assistance et les demandes d'assistance, et croit comprendre qu'elles souhaitent les approuver.

59. *Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 12 h 55.*